

Commune nouvelle de
MESNILS-SUR-ITON
02.32.34.50.37

Extrait du registre

Décision n° 2025_05_02

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 027-200084812-20250513-D2025_05_02-DE

des décisions du Maire S²LO



Objet : Avenant – Restauration de l'Eglise de Boissy

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-01 du 07 juin 2021,

Vu la décision 2024_03_01 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°1 de l'entreprise TERH

Considérant que cet avenant s'élève à – 12 416,25€ HT (moins-value) soit 14 899,50€ TTC ; que le montant initial du marché était de 39.588,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 61 640,50€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 49 224,25€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de restauration de l'Eglise de Boissy, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise TERH Monuments Historiques – Chemin des carrières – 27200 VERNON.

L'avenant ayant pour objet la suppression de prestations non réalisées et non nécessaire après bilan.

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 21318 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 13 mai 2025

Colette BONNARD,

Maire,



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr